

ARRETE DU MAIRE

N° : 205-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public de Madame Odile Boisseau, responsable de l'association « Créa'corps », afin de proposer une démonstration de zumba en extérieur, les 2, 9 et 16 août 2025 en différents lieux de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les lieux suivants seront réservés à la démonstration de zumba entre 08h00 et 12h00 :

- Samedi 2 août 2025 : esplanade Angel
- Samedi 9 août 2025 : Square de Jade
- Samedi 16 août 2025 : esplanade de Comberge

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 25 juillet 2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN